

MESSAGE IMPORTANT

aux contribuables de CausapscaL



Avant d'entreprendre des travaux sur votre propriété, il est obligatoire d'obtenir un permis ou un certificat.

Comment se procurer un permis, un certificat et recevoir de l'information ?

Dans le but d'améliorer le service qui vous est offert, il sera nécessaire de prendre rendez-vous afin de rencontrer votre inspectrice municipale au bureau de votre municipalité les mardis. Pour prendre rendez-vous, vous devrez communiquer avec votre municipalité au numéro suivant : 756-3444 poste 1300 ou 1304.



La personne à contacter pour obtenir un permis, un certificat ou recevoir de l'information concernant la réglementation d'urbanisme ou celle concernant l'évacuation des eaux usées est notre inspectrice, Mme Karine-Julie Guénard. **L'inspectrice sera disponible les mardis à l'Hôtel de ville de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h au 756-3444, poste 1304.**

L'inspectrice dispose d'une période de 30 jours suivant une demande pour émettre ou refuser le permis ou certificat. Bien sûr, il s'agit d'un délai maximum. Vous devez quand même prévoir et ne pas attendre le jour du début des travaux pour faire votre demande.

Quand faut-il demander un permis ou un certificat d'autorisation ?

Pour construire
Pour transformer
Pour agrandir
Pour réparer ou construire une installation septique
Pour ajouter un bâtiment
Pour changer l'usage du sol ou d'un bâtiment
Pour déplacer, déménager un bâtiment
Pour démolir
Pour excaver le sol
Pour aménager un puits d'eau potable

Pour réparer (rénover)
(ex : -remplacer portes, fenêtres, revêtement extérieur
-refaire la finition intérieure mur, planchers, plafonds
-refaire plomberie, électricité, chauffage, isolation, etc.
-remplacer armoires, comptoirs, accessoires, etc.)
Pour la construction de clôture, muret et haie
Pour abattre des arbres *
Pour tout remblai ou déblai
Pour poser du pavage
Pour l'implantation d'une piscine
Pour l'installation d'une enseigne

*** Un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres est requis :**

1. Pour effectuer tous travaux d'abattage d'arbres situés sur un territoire d'intérêt écologique, sur un territoire d'intérêt esthétique, à l'intérieur d'un site de villégiature, ou sur une île, identifié au plan 15.1 – *Niveau de sensibilité territoriale aux activités forestières* joint au règlement de zonage.
2. Pour effectuer une coupe totale de 0,1 hectare et plus d'un seul tenant sur une même propriété foncière au cours d'une année de calendrier dans une érablière.

3. Pour effectuer une coupe totale de 0.5 hectare et plus d'un seul tenant sur une même propriété foncière au cours d'une année de calendrier dans la première section de l'avant-plan du corridor de la route 132, tel qu'identifié au plan 15.1 – *Niveaux de sensibilité territoriale aux activités forestières* joint au règlement de zonage.
4. Pour effectuer une coupe totale de quatre hectares et plus d'un seul tenant sur une même propriété foncière au cours d'une année de calendrier dans la seconde section de l'avant-plan et dans le moyen-plan du corridor de la route 132 ainsi que dans les territoires forestiers, tels qu'identifiés au plan 15.1 – *Niveaux de sensibilité territoriale aux activités forestières* joint au règlement de zonage.

Coûts des permis et certificats

Permis : Implantation d'un bâtiment principal :

1 ^{er} logement	30 \$
logement add.	15 \$
chambre add. (habitation communautaire)	5 \$
Implantation d'un bâtiment accessoire	15 \$
Implantation d'une construction accessoire	10 \$
Agrandissement ou transformation d'une construction existante	5 \$ + 0,50 \$ / tranche de 1 000 \$ (travaux excédant 5 000 \$)



Implantation d'un bâtiment principal ou accessoire pour les groupes d'usage

Commerce, industrie, public et récréation :
50 \$ plus 1 \$ par 10m², max. 500 \$

Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ou accessoire existant pour les groupes d'usage Commerce, industrie, public et récréation :

10 \$ plus 0,50 \$ par tranche de 1 000 \$, max. 500 \$

Implantation d'un bâtiment principal ou accessoire

pour les groupes d'usage *Agriculture, Forêt et Extraction* : 30 \$

Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ou accessoire existant pour les groupes d'usage *Agriculture, Forêt et Extraction* :

10 \$

Construction ou modification d'une installation septique :

15 \$

Certificats d'autorisation :

Certificat d'autorisation de réparation (rénovation)	10 \$
Certificat d'autorisation de changement d'usage	10 \$
Certificat d'autorisation de d'usage temporaire	10 \$
Certificat d'autorisation de déplacement	10 \$
Certificat d'autorisation de démolition	10 \$
Certificat d'autorisation d'aménagement paysager	10 \$
Certificat d'autorisation d'affichage	10 \$
Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain	10 \$
Certificat d'autorisation d'aménagement d'un puits	10 \$
Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres	10 \$

Les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats ne sont pas remboursables.